


# Procédure file

Informations de base	
BUD - Procédure budgétaire	2020/2061(BUD)
Procédure terminée	
Budget rectificatif 3/2020: excédent de l'exercice 2019	
Sujet	
8.70.50 Budget 2020	
8.70.59 Budget 2019	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>BUDG</b> <a href="#">Budgets</a>	 <a href="#">HOHLMEIER Monika</a>	21/04/2020
Conseil de l'Union européenne			

Événements clés			
15/04/2020	Publication du projet de budget de la Commission	COM(2020)0180	Résumé
07/05/2020	Publication de la position du Conseil sur le projet de budget	07764/2020	Résumé
07/05/2020	Adoption du projet du budget par le Conseil		
15/05/2020	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
28/05/2020	Vote en commission		
02/06/2020	Dépôt du rapport budgétaire	<a href="#">A9-0104/2020</a>	
17/06/2020	Résultat du vote au parlement		
17/06/2020	Décision du Parlement	<a href="#">T9-0143/2020</a>	Résumé
04/08/2020	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2020/2061(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget

Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/9/02805

### Portail de documentation

Projet de budget de la Commission	COM(2020)0180	15/04/2020	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission	<a href="#">PE650.574</a>	05/05/2020	EP	
Position du Conseil sur le projet de budget	07764/2020	07/05/2020	CSL	Résumé
Amendements déposés en commission	<a href="#">PE652.289</a>	13/05/2020	EP	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture	<a href="#">A9-0104/2020</a>	02/06/2020	EP	
Texte budgétaire adopté du Parlement	<a href="#">T9-0143/2020</a>	17/06/2020	EP	Résumé

### Acte final

Budget 2020/1077  
[JO L 254 04.08.2020, p. 0001](#)

## Budget rectificatif 3/2020: excédent de l'exercice 2019

OBJECTIF : présentation par la Commission du projet de budget rectificatif n° 3/2020.

CONTENU : le projet de budget rectificatif (PBR) n° 3/2020 vise à inscrire au budget 2020 l'excédent résultant de l'exécution de l'exercice budgétaire 2019. L'exécution de l'exercice 2019 présente un excédent de 3.218.373.955 EUR, qui est donc inscrit en recette dans le budget 2020.

La budgétisation de l'excédent réduira d'autant la contribution totale des 27 États membres et du Royaume-Uni au financement du budget 2020.

En ce qui concerne le résultat de 2019 en termes d'exécution des recettes, le projet de budget rectificatif montre que les écarts enregistrés dans le titre 1 (Ressources propres) représentent 0,02 % des prévisions. Ces écarts sont principalement imputables au chiffre, plus faible de 107 millions d'EUR, des recettes provenant des ressources propres traditionnelles (perception à hauteur de 99,5 % par rapport aux prévisions), ainsi qu'au chiffre, plus élevé de 77 millions d'EUR, des recettes découlant des taux de change (bien que payées en monnaie nationale, les ressources propres sont budgétisées et comptabilisées en euros). Dans le titre 3 (Excédents, soldes et ajustements), lié aux ajustements des ressources propres, l'écart est limité à 1,8 million d'EUR.

L'écart le plus important (2 510 millions d'EUR) se trouve dans le titre 7 (Intérêts de retard et amendes). Le résultat de l'exécution se compose des amendes au titre de la concurrence et des intérêts de retard, des autres astreintes et des intérêts liés aux amendes et astreintes.

La Commission a exécuté 99,6 % des crédits de paiement autorisés. Le montant non exécuté était de 592,3 millions d'EUR, dont 351,5 millions d'EUR de la réserve pour aides d'urgence et 94,5 millions d'EUR en réserve sous la rubrique 3 (Sécurité et citoyenneté).

La sous-exécution des autres institutions, de 82 millions d'EUR, est légèrement supérieure à celle de 2018 (76 millions d'EUR), mais inférieure à celle de 2017 et 2016 (83 millions d'EUR et 103 millions d'EUR, respectivement).

## Budget rectificatif 3/2020: excédent de l'exercice 2019

Le 15 avril 2020, la Commission a présenté au Conseil le projet de budget rectificatif (PBR) n° 3 au budget général pour 2020 concernant la budgétisation de l'excédent résultant de l'exécution de l'exercice budgétaire 2019.

L'exécution de l'exercice budgétaire 2019 fait apparaître un excédent de 3.218,37 millions d'EUR résultant :

1) d'un résultat positif dans la partie recettes du budget (+ 2 414,77 millions d'euros), dont :

- Titre 1 (Ressources propres) : -29,48 millions d'EUR,
- Titre 3 (Excédents, soldes et ajustements) : +1,83 million d'EUR,
- Titre 7 (Intérêts de retard et amendes) : +2 510,46 millions d'EUR,
- Autres titres - 68,04 millions d'EUR.

2) d'une sous-exécution dans le volet des dépenses du budget (- 803,60 millions d'EUR), notamment :

- crédits autorisés dans le budget 2019 (Commission et autres institutions) : -674,68 millions d'EUR,
- annulation des crédits reportés de 2018 (Commission et autres institutions) : -125,30 millions d'EUR,
- variations des taux de change : -3,62 millions d'EUR.

La budgétisation de cet excédent diminuera en conséquence la contribution globale des 27 États membres et du Royaume-Uni au financement du budget de l'UE en 2020.

Le 6 mai 2020, le Conseil a adopté sa position sur le projet de budget rectificatif n° 3 au budget général pour 2020, telle qu'elle figure dans l'annexe technique du projet de budget rectificatif n° 3/2020 du Conseil.

## Budget rectificatif 3/2020: excédent de l'exercice 2019

---

Le Parlement européen a adopté par 636 voix pour, 47 contre et 5 abstentions, une résolution approuvant la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 3/2020 de l'Union européenne pour l'exercice 2020: Inscription de l'excédent de l'exercice 2019.

Le Parlement a pris note du projet de budget rectificatif n° 3/2020 tel que présenté par la Commission, qui est consacré uniquement à la budgétisation de l'excédent de 2019, pour un montant de 3.218,4 millions d'EUR. Les principales composantes de cet excédent sont les suivantes :

- un résultat positif sur les recettes de 2.414,8 millions d'EUR et ;

- une sous-utilisation des dépenses de 803,6 millions d'EUR.

Du côté des recettes, la différence la plus importante provient des intérêts de retard et des amendes (2.510,5 millions d'EUR), le résultat étant composé des amendes pour infraction aux règles de concurrence et des intérêts de retard, des autres astreintes et des intérêts liés aux amendes et aux astreintes.

Du côté des dépenses, la sous-exécution des paiements par la Commission atteint 592,3 millions d'EUR pour 2019 (dont 351,5 millions d'EUR provenant de la réserve pour aides d'urgence et 94,5 millions d'EUR de la réserve de la rubrique 3 du CFP, « Sécurité et citoyenneté ») et 86,3 millions d'EUR pour les reports de 2018. La sous-exécution par les autres institutions est de 82,4 millions d'EUR pour 2019 et de 39 millions d'EUR pour les reports de 2017.

Le Parlement a réitéré sa position selon laquelle tous les moyens disponibles et les fonds non utilisés du budget de l'Union, y compris l'excédent, doivent être utilisés pour déployer rapidement une aide financière aux régions et aux entreprises les plus touchées par la pandémie de COVID-19. Il a appelé les États membres à consacrer les réductions attendues de leurs contributions basées sur le RNB provenant de l'excédent de 2019 entièrement à la budgétisation des actions liées à COVID-19, de préférence au niveau de l'Union afin d'assurer une allocation optimale des fonds.

Le Parlement a également rappelé sa position en faveur d'une augmentation de la réserve de l'Union proposée (marge globale d'engagement) dans le prochain cadre financier pluriannuel d'un montant équivalent aux recettes provenant des amendes et des pénalités.